

**DECRET N° 2016 –044 DU 10 MARS 2016**

portant nomination de sept (07) élèves officiers  
d'active au grade de sous-lieutenant.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT,  
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n° 90-016 du 18 juin 1990 portant création des Forces Armées Béninoises ;
- Vu** la loi n°2005-43 du 26 juin 2006 portant Statut Général des Personnels Militaires des Forces Armées Béninoises ;
- Vu** la proclamation, le 29 mars 2011 par la Cour Constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 13 mars 2011;
- Vu** le décret n°2015-370 du 18 juin 2015 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n°2012-191 du 03 juillet 2012, fixant la structure type des Ministères;
- Vu** le décret n°2014-260 du 18 avril 2014 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Défense Nationale ;
- Vu** le décret n° 80-34 du 11 février 1980 portant déblocage total et définitif des avantages financiers correspondant aux avancements des Agents Permanents de l'Etat et des Personnels Militaires des Forces Armées Béninoises pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1980 ;
- Sur** proposition du Ministre de la Défense Nationale,

**DECRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les élèves officiers d'active dont les noms suivent, sont nommés au grade de sous-lieutenant. Il s'agit de :

I. Pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 2012

- Elève Officier d'Active TOKO –WOROU Boni Mustapha ;
- Elève Officier d'Active KITCHÉ Agbo Honoré.

II. Pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 2013

- Elève Officier d'Active HOUESSO Michel Roland ;
- Elève Officier d'Active KPETEHOTO Rabelais Pamphile Yatchéré ;
- Elève Officier d'Active HOUNGBEDJI Kokou Sylvain ;
- Elève Officier d'Active MORO Mohamed Samir.

III. Pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014

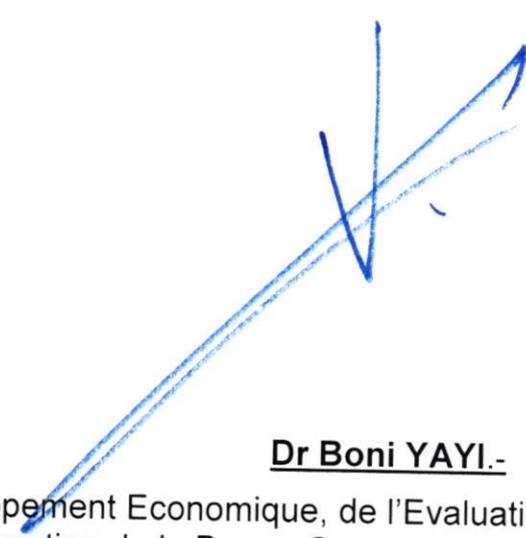
- Elève Officier d'Active CHODATON Saint Claire Amour Mahuton.

**Article 2** : Les nominations ci-dessus accordées donnent droit à une augmentation de traitement conformément aux textes en vigueur.

**Article 3** : Le Ministre d'Etat Chargé de l'Economie, des Finances et des Programmes de Dénationalisation et le Ministre de la Défense Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République du Bénin.

Fait à Cotonou, le 10 mars 2016

Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



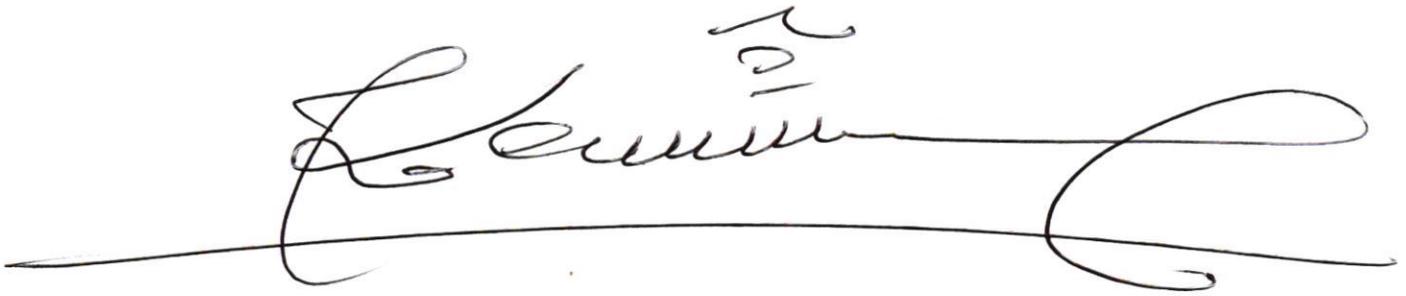
**Dr Boni YAYI.-**

Le Premier Ministre Chargé du Développement Economique, de l'Evaluation des Politiques Publiques et de la Promotion de la Bonne Gouvernance,



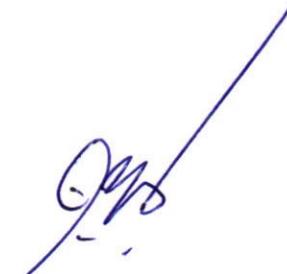
**Lionel ZINSOU**

Le Ministre d'Etat Chargé de l'Economie, des Finances  
et des Programmes de Dénationalisation,



**Komi KOUTCHE**

Le Ministre de la Défense Nationale,



**Théophile YAROU**

**Ampliations** : PR 2- AN 2- SGG-2 CES 2- MDN 2 – MEFPD 2 –EMG 2 –EMAT 2-EMF 2 –EMFA 2- DGGN 2-AUTRES  
MINISTERES 26- INSAE 3-DSIA 2 –DGB-DCF-DGTCP-DSDV-CF 8-DOSSIERS INTERESSES 07- INTERESSES 07-  
JORB 1- Archives 1- Chrono 1.

ott

7